

LES MENTIONS OBLIGATOIRES DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE

Les PA vérifieront que les données obligatoires sont bien présentes et les transmettront directement à l'administration fiscale



E-INVOICING

AU 1ER SEPTEMBRE 2026

26
mentions
obligatoires

- 1 N° SIREN du fournisseur
- 2 N° TVA intracommunautaire – assujetti ou assujetti unique
- 3 N° TVA intracommunautaire – attribué au membre de l'assujetti unique
- 4 N° TVA intracommunautaire – représentant fiscal de l'assujetti
- 5 Pays de l'assujetti
- 6 N° SIREN du client
- 7 N° TVA intracommunautaire du client
- 8 Pays du client
- 9 Mention catégorie de l'opération : livraison de biens / prestation de services / double
- 10 Date d'émission de la facture
- 11 Numéro unique de la facture
- 12 Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative
- 13 Option pour le paiement de la taxe d'après les débits
- 14 Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- 15 Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition
- 16 Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- 17 Somme totale à payer HT
- 18 Montant de la taxe à payer
- 19 En cas d'exonération, la référence à la disposition légale
- 20 Code/désignation devise de la facture
- 21 Mention «autofacturation»
- 22 Référence à un régime particulier visé au 15° et 16° du I de l'article 242 nonies A
- 23 Mention «autoliquidation»
- 24 Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- 25 Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture
- 26 Mention « Membre d'un assujetti unique »



AU 1ER SEPTEMBRE 2027

8 données supplémentaires sont ajoutées aux 26 données obligatoires

- 1 Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- 2 Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
- 3 Quantité de biens livrés ou de services rendus
- 4 Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu
- 5 Adresse de livraison /de réalisation du service, si différente de l'adresse du client
- 6 Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
- 7 Mention d'escompte
- 8 Eco-participation

E-REPORTING

Transmission périodique en fonction du régime fiscal

BtoC

- 1 La période au titre de laquelle la transmission est effectuée
- 2 N° SIREN du fournisseur
- 3 La mention « option pour le paiement de la taxe d'après les débits », si l'assujetti a réalisé cette option
- 4 Par taux d'imposition, le montant total hors taxe et le montant de la taxe correspondante
- 5 Le montant total de la taxe à payer, à l'exclusion de toute TVA étrangère, et exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère
- 6 La devise
- 7 La catégorie de transactions :
 - Livraisons de biens soumises à la taxe sur la valeur ajoutée
 - Prestations de services soumises à la taxe sur la valeur ajoutée
 - Livraisons de biens et prestations de services réalisées par des assujettis établis en France et qui ne sont pas situées en France en application du 1o du I de l'article 258 A et de l'article 259 B du code général des impôts
 - Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du même code
- 8 Le nombre de transactions quotidiennes (hors factures)
- 9 La date des transactions, en l'absence de facture.
- 10 Pour les opérations donnant lieu à une facture électronique : le numéro de la facture

BtoB INTERNATIONAL

Identique au 26 mentions de l'e-invoicing avec le SIREN remplacé par la TVA intracommunautaire ou un numéro étranger

E-REPORTING DE PAIEMENT*

BtoB

- 1 Le numéro de SIREN de l'entreprise émettrice
- 2 La période au titre de laquelle la transmission est effectuée
- 3 Le numéro de facture
- 4 La date d'encaissement
- 5 Le montant encaissé par taux d'imposition

BtoC

- 1 La période de transmission correspondante
- 2 La date d'encaissement
- 3 Le montant total des paiements encaissés, par taux d'imposition.

*Pour les prestations de services ayant opté pour la TVA sur les encaissements et hors auto-liquidation de la TVA